

Directive du Service cantonal des contributions:



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rubrique 1110 - 1130: Immeubles / Frais d'entretien cuisines / sanitaires

Cuisines:

- Les frais de rénovation et de remplacement de blocs de cuisines (uniquement cuisine, sans les sols et travaux de peinture etc.) sont en principe déductibles à 100% à titre de frais d'entretien.
- Demeure réservée une analyse détaillée fondée sur les critères suivants:
 1. Augmentation de la surface
 2. Agrandissement et transformation
 3. Les investissements d'un coût supérieur à Fr. 50'000.--

Dans ces cas, la part plus-value non déductible est à examiner sur la base du questionnaire.

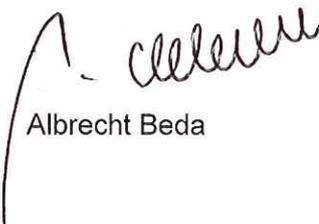
Sanitaires, bains, douches et WC:

- Les frais de rénovation et de remplacement de salles de bain (bains, douches, WC) sont en principe déductibles à 100% à titre de frais d'entretien.
- Demeure réservée une analyse détaillée fondée sur les critères suivants:
 1. Augmentation de la surface
 2. Agrandissement et transformation
 3. Les aménagements « Wellness » etc.

Dans ces cas, la part plus-value non déductible est à examiner.

Service cantonal des contributions

Le Chef de service:


Albrecht Beda

L'Adjoint:


Nicolas Fournier

Sion, 07.03.2011